

Coupes de MOSELLE FEMININES

Règlement adopté par l'Assemblée générale électorale du 29 juin 2024.

En vigueur pour la saison 2024-2025

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Jour-Horaire-Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1er

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées "Coupe de MOSELLE FEMININES" pour les équipes à 8 et à 11 engagées dans les "Championnats MOSELLE Féminines".

Administration

Article 2

En collaboration avec le service "Compétitions", la Commission "Féminine" du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive de toutes les coupes de Moselle FEMININES du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux coupes de Moselle FEMININES. Ces derniers seront complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement. En aucun cas, ces dispositions particulières ne peuvent être en opposition avec celles des règlements précités.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Dans une première phase, des groupes peuvent être constitués géographiquement par la Commission responsable en fonction du nombre d'équipes engagées. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les équipes à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la Commission Féminine.

3.1.1. Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point

- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- match perdu par pénalité : - 1 point

3.1.2. Toutes les rencontres de la phase de groupe sont suivies d'une séance de tirs aux buts.

3.1.3. A l'issue de cette première phase, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé ces équipes,
2. la différence de buts calculée sur :
 - l'ensemble des rencontres du groupe,
 - la rencontre ayant opposé ces équipes,
3. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres du groupe,
4. Le total général des tirs aux but inscrits
5. Le classement du Challenge du Carton Bleu établi à l'issue des matchs "aller", ou le classement du challenge de la Sportivité.

3.2. Dans une seconde phase de l'épreuve se joue par élimination directe.

Huit équipes sont qualifiées : le premier de chaque groupe est qualifié pour les ¼ de finales de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes.

Afin de départager des équipes à égalité dans des groupes différentes, on applique la règle suivante :

A égalité de rang, priorité est toujours donnée aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite.

Club en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes

Club en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage

Classement du club au Challenge du Carton Bleu ou du classement du challenge de la Sportivité

Classement du club au Challenge du Meilleur Club de jeunes de la saison précédente.

La Commission "Féminine" procède à un tirage au sort intégral. Les rencontres se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

3.2.1. Pour les demi-finales, si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.2.2. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission "Féminine" après appel à candidature.

3.2.3. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle FÉMININES est indisponible ou impraticable, la Commission Féminine a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.2.4. A titre exceptionnel, des dérogations de date et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service "Compétitions" du DMF via Footclubs. La dérogation sera accordée sous réserve que cette demande parvienne au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du tirage au sort. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

3.2.5. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.2.6. La Commission Féminine est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des "Championnats MOSELLE Féminines" sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Jour – Horaires – Durée des rencontres – Désignation du qualifié

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission Féminine et le service compétitions. Date et horaire figurent sur Footclubs.

5.2. A titre exceptionnel des dérogations de date et d'horaire en conformité de l'article 7.5. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF peuvent être accordées.

Toute dérogation nécessite l'accord des deux clubs concernés. Elle se demande au Service Compétitions du DMF via Footclubs.

La dérogation sera accordée sous réserve qu'elle parvienne au plus tard trois les trois jours suivant la publication du tirage au sort.

5.3. Les matches ont une durée correspondante à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U15F 2 x 35 minutes
- U16F 2 x 35 minutes
- U18F 2 x 40 minutes
- Seniores F 2 x 45 minutes

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.5. Pour une rencontre interrompue pendant le temps réglementaire, quelle qu'en soit la raison, l'arbitre rédige un rapport qui est transmis à la Commission Administrative. Celle-ci décidera de la suite à donner à la rencontre.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire,

l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications et participations

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Licenciées autorisées à participer :

- **à la Coupe de MOSELLE Séniors Féminines** : les licenciées Séniors Féminines, les licenciées U18F ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17F maximum à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- **à la Coupe de MOSELLE U18F** : les licenciées U18F, les licenciées U17F et les licenciées U16F,

- **à la Coupe de MOSELLE U17F** : les licenciées U17F, les licenciées U16F et les licenciées U15F,

- **à la Coupe de MOSELLE U16F** : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F,

- **à la Coupe de MOSELLE U15F** : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F,

- **à la Coupe de MOSELLE U14F** : les licenciées U14F, les licenciées U13F et les licenciées U12F.

7.2. Restrictions de participation en équipe inférieure

La participation d'une joueuse en équipe inférieure est soumise aux prescriptions définies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

La circulaire de l'article 167 édité par la Direction juridique de la FFF précise la définition d'équipes inférieures et d'équipes supérieures selon la catégorie de la joueuse.

7.3. En cas de match à rejouer, sont seules autorisées à faire partie de l'équipe, les joueuses qualifiées au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer, en référence à :

l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'une joueuse

à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour une joueuse suspendue ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

7.4. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de toutes les joueuses sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 12 joueuses composant l'équipe à 8 ou 14 joueuses composant l'équipe à 11.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

8.3. A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.4. Les décisions de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel. L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de

la décision, en conformité avec les articles du chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par la CDA Moselle ou les sous des arbitres des différents secteurs.

9.1. En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré selon les dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.2. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football ou ayant effectué un stage CFI. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

9.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés ou licenciées de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou sénior, séniore F.

9.4. Pour la seconde phase, les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Féminine.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8.1. chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Féminine les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission "Féminine" et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.